

Genève

La Vie Protestante Genève
1211 Genève 3
022/ 819 88 36
www.vieprotestantegeneve.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Magazines spéc. et de loisir
Tirage: 8'000
Parution: 10x/année

N° de thème: 844.003
N° d'abonnement: 844003
Page: 14
Surface: 42'135 mm²

La délicate question du rapport entre Eglise et Etat
Le canton de Genève salue le travail social accompli par les aumôneries et envisage désormais d'y contribuer financièrement. Cette nouveauté devrait être inscrite dans la future « loi sur les communautés religieuses et la laïcité » annoncée à la mi-mai par le gouvernement.

Le point de vue de Jean-Noël Cuénod

En son article 9, la Convention européenne des droits de l'homme, signée par la Suisse, stipule clairement que les citoyens ont le droit d'exprimer leur religion et leur manière de penser sur la place publique. Après tout, si l'on peut exprimer publiquement ses opinions politiques, pourquoi en irait-il autrement lorsqu'on fait part de ses opinions religieuses ? Ou antireligieuses, m'empresse-je d'ajouter.

Droit à l'assistance spirituelle

Cela ne signifie pas que les groupements politiques, religieux ou philosophiques puissent faire n'importe quoi dans l'espace commun. A l'instar de toutes les manifestations, religieuses ou non, l'ordre public doit être respecté, ordre dont l'Etat est le garant. Dans tous les cas, force reste à la loi commune ; les entités particulières doivent s'y plier qu'elles soient ou non religieuses.

Un Etat laïc n'ignore pas les religions et entreprend des relations avec les communautés religieuses comme le stipule l'alinéa 3 de l'article 3 de la nouvelle Constitution genevoise. Il doit donc permettre à tous ses citoyens de recevoir une assistance religieuse ou spirituelle au moment où ils traversent des épreuves physiques, psychiques ou morales. Il ne faut pas perdre de vue que les principes fondamentaux de la laïcité visent à assurer la liberté de conscience et de religion, tout autant que d'éviter l'emprise des religions sur les institutions civiles.

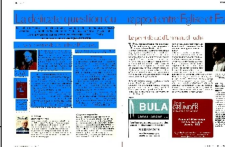
Propositions

Contrairement à la France par exemple, il n'est pas question, à Genève tout au moins, que l'Etat salarie les aumôniers, car c'est strictement interdit par la Consti-

Genève

La Vie Protestante Genève
1211 Genève 3
022/ 819 88 36
www.vieprotestantegeneve.ch

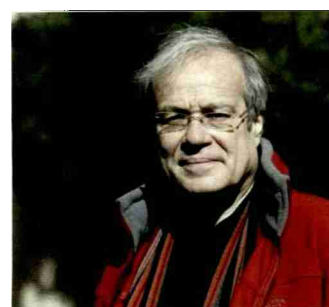
Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Magazines spéc. et de loisir
Tirage: 8'000
Parution: 10x/année



N° de thème: 844.003
N° d'abonnement: 844003
Page: 14
Surface: 42'135 mm²

tution cantonale. Mais il peut mettre à la disposition des aumôniers locaux et infrastructures. Ils serviraient aux activités des aumôneries, voire à des accompagnants laïcs pour autant que la gratuité soit assurée. En revanche, l'Etat n'a pas à allouer un espace public à une communauté religieuse en particulier, afin de préserver la neutralité religieuse. L'Etat doit également contrôler la formation des aumôniers afin que ceux-ci soient pénétrés de nos principes démocratiques et du mode de vie helvétique, quelle que soit leur religion. De même, l'Etat doit veiller à ce que les aumôniers ne diffusent pas de la propagande intégriste ou extrémiste.

Il appartient aux différentes communautés religieuses d'élaborer une représentation commune. Ce n'est pas à l'Etat de le faire. D'ailleurs, je constate qu'à Genève il existe la Plateforme interreligieuse qui comprend des communautés juives, chrétiennes, musulmanes, hindouistes, bouddhistes et baha'ies. A ma connaissance, cette plateforme fonctionne fort bien. ■ **Jean-Noël Cuénod**



Jean-Noël Cuénod,
écrivain, journaliste et
président du Groupe de
travail sur la laïcité.

A lire



Jean-Noël Cuénod,
Ne retouche pas à mon dieu! Un bilan de la laïcité. Editions Slatkine, mai 2015, 256 pages.